

# Règles générales

---

## 1. Horaire

- Début des cours : 8h40
- Fin des cours à 15h20 / 12h15 le mercredi.
- Pour les arrivées tardives ou départs anticipés, le responsable de l'enfant doit avertir le secrétariat.
- En cas d'absence, le responsable de l'enfant doit avertir le secrétariat.
- Durant toute l'année scolaire, la présence des élèves est obligatoire du début à la fin des cours.
- **La barrière verte (côté cour) sera fermée de 9h à 15h20.**
- **En maternelle, il est très important d'habituer les enfants au rythme scolaire.**
- Une garderie est organisée pour permettre aux parents qui travaillent de déposer/reprendre leur(s) enfant(s) : dès 6h30 le matin et jusque 18h00 le soir (18h30 en maternelle).
- Le calendrier des congés scolaires est présent dans les annexes et est remis aux élèves en début d'année.

## 2. Sorties

- Ouverture de la barrière à 15h20 ou 12h15 le mercredi.
- L'enfant qui retourne sans adulte, doit obligatoirement avoir son autorisation de sortie ou un mot dans son journal de classe.
- En maternelle, les parents reprennent les enfants à 15h20 par la porte de la classe qui donne à l'extérieur. Dès 15h30 les enfants se rendent à la garderie.
- Afin de veiller à la sécurité de tous les enfants, il est dès lors obligatoire d'attendre son enfant à l'extérieur et pas dans la cour ni dans les couloirs de l'établissement. Ceux-ci sont réservés aux déplacements des élèves, des personnes internes à l'établissement ou des personnes autorisées.

## 3. Garderies

- 6h30 : garderie organisée pour tous les élèves.

#### Primaires :

- Garderie gratuite de 15h30 à 18h (17h30 le mercredi).
- Etude du soir dirigée par un enseignant et/ou une éducatrice de 15h45 à 16h45.

#### Maternelles :

- Garderie gratuite de 15h30 à 16h30.
- Accueil extrascolaire (payant) de 16h30 à 18h00 et le mercredi de 12h30 à 18h30. (la garderie du mercredi est réservée aux enfants qui ont fréquenté les cours la matinée)

## **4. Le comportement**

Chaque enfant a des droits et les adultes respecteront ceux-ci tout au long de l'année. Nous avons TOUS les mêmes droits.

Toutefois, nous avons également des devoirs et des responsabilités. A chaque droit que nous possédons se rattache un devoir.

- Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.
- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les lieux fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire.
- Particulièrement, chaque élève aura à cœur de
  - respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire (voir feuilles annexes).



- se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, éducateurs, personnel d'entretien, surveillants, parents,...) et les autres élèves ;
  - respecter l'ordre et la propreté ;
  - respecter l'exactitude et la ponctualité ;
  - porter une tenue vestimentaire décente.
- Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence à savoir notamment celle des coups et celle des mots (jeux, gestes déplacés...).
  - Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école. Exemples d'objets non autorisés : canifs, GSM, briquets, allumettes, maquillage, consoles de jeux, ballon, tous les jeux qui nécessitent des échanges et ou des collections.  
**L'enfant en possession d'un GSM, sera seul responsable de celui-ci ! Si ce GSM est utilisé dans l'enceinte de l'école, il sera confisqué. Un parent se chargera de le récupérer au bureau.**
  - La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

- Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).

# Le jour du fruit

---

Le mercredi, chaque enfant apportera un fruit ou légume comme collation.



## Fréquentation scolaire et absences

---

- L'élève soumis à l'obligation scolaire (**l'année des 6 ans de l'enfant**) est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre assidûment et effectivement tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant.
- Les présences et absences sont relevées dans la 1<sup>ère</sup> demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.
- **Aucune absence n'est admise sauf en cas de force majeure** (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la direction).
- **Pour les absences de moins de trois jours, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école** (un document à compléter est prévu dans la farde d'informations).
- **Pour les absences de trois jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.**
- Les motifs d'absence reconnus comme valables sont :
  1. L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou par un motif des parents en cas d'absence de moins de trois jours.
  2. Le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré.

3. Les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par le directeur ou son délégué.
4. Ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique, ...).

Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.



Ecole communale de HUY-SUD

- **Le cours d'éducation physique figure dans l'horaire au même titre que les autres cours.**  
**L'élève dispensé de ce cours devra fournir :**
  - Pour une leçon : une justification au journal de classe.**
  - Pour plusieurs leçons : un certificat médical.**

**A partir de dix demi-journées d'absences non justifiées, la Direction Générale de l'Enseignement est informée.**

# Activités scolaires

---

**Toutes les activités extérieures organisées et faisant référence à notre projet pédagogique sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale).**

# L'assurance scolaire

---

La Ville de Huy a souscrit une assurance chez AXA couvrant les accidents de personnes survenus lors de toutes activités scolaires. Cette assurance couvre aussi, en partie, les dommages aux lunettes-monture et la totalité pour les verres (pas d'intervention si changement de dioptrie).

# Fournitures scolaires et participation aux frais

---

Le montant de la participation aux frais est transmis chaque début d'année scolaire, ainsi que la liste des fournitures. Nous vous remercions de veiller à bien recevoir celle-ci que le titulaire de classe est chargé de vous faire parvenir.

Il est important d'avoir son matériel en ordre chaque jour.

N'achetez pas inutilement, veillez à acheter du matériel durable.

→ **Nous déconseillons vivement l'achat d'un cartable à roulettes !**

## Médicaments à l'école

---

Pour la prise de médicaments à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie, doit être remis au titulaire de classe.
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la prise du médicament.
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence médicale particulière de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école serait indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant préoccupe l'équipe éducative, le secrétariat de l'école avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris.

# Promotion de la santé à l'école et Centre Psycho-Médico- Social

- 
- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par la **PSE** afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> maternelles ainsi que pour les 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires. Pour les 4<sup>e</sup> primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe.  
Concernant les poux, la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles.

Si l'enfant est porteur de lentes et de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il a été traité. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt.

A la demande de la direction, l'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.

- Le **Centre PMS** de Huy s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève.
- Chaque parent et/ou enseignant peut faire appel au CPMS pour un problème particulier.
- Il est dans l'intérêt de votre enfant de suivre les conseils professionnels donnés par les enseignants, la direction et le CPMS quant à l'orientation de celui-ci.

# Les accidents à l'école

---

En cas d'accident à l'école, votre enfant est immédiatement pris en charge et les parents sont avertis dans les plus brefs délais. Selon la gravité de l'accident, les premiers soins sont prodigués. Si votre enfant doit être vu par un médecin (suture...), il est accompagné au service des urgences du CHRH.

Sur le plan administratif, une déclaration de l'assureur (AXA) à faire compléter par le médecin vous sera remise. Une fois remplie, il vous sera demandé de la transmettre au secrétariat de la direction.

# Le cours de langues et le cours d'éducation physique

---

## Le néerlandais

Cours obligatoire dispensé par un professeur régent en langues germaniques dans toutes les classes dès la 2<sup>e</sup> maternelle à raison de 2 périodes par semaine.

## Education physique

### La psychomotricité

Les enfants des classes maternelles participeront à la psychomotricité durant deux périodes qui se suivent sur la semaine. Il est nécessaire de fournir une paire de pantoufles de gym (marquée du prénom de votre enfant) et le jour de l'activité, une tenue adéquate est indispensable (pas de robe, collants, chemisier, ...).

En primaire, le cours d'éducation physique est **obligatoire**. Il est dispensé à raison de 2 périodes par semaine. L'équipement requis est le tee-shirt blanc, un short (ou legging) foncé et des sandales de gym. En 1<sup>e</sup> primaire, le sac de gymnastique retourne à la maison uniquement la semaine précédent les congés.

Une semaine sur 2, deux périodes seront consacrées à la natation à la piscine communale de Huy (entrée 1,50€). Le déplacement est gratuit avec un car de la Ville de Huy.



# Conseil des enfants

---

- Un espace de parole régulé est ouvert dans chaque classe 1 fois par semaine.
- Tous les élèves participent à l'espace de parole régulé.
- Les règles de l'espace de parole régulé sont clairement et explicitement communiquées à ceux qui y participent :
  - Une émotion se dit et ne se contredit pas.
  - On ne nomme pas, on n'accuse pas, on ne désigne pas.
  - L'adulte ne suggère pas de solution, mais attend que le groupe en propose.
  - La parole est proposée à chaque enfant, ce dernier a le choix de parler ou de se taire.
  - L'espace de parole est stable, régulier et sera tenu tout au long de l'année.
- La confidentialité doit être respectée au sein du Conseil.

## Conseil de discipline

---

- En cas de conflit, les enfants concernés devront s'asseoir sur le « banc de réflexion ».
- En cas de transgression d'une règle de base (hors des 6 cas du conseil de discipline), l'enfant aura une activité écrite en fonction de son âge.
- Le Conseil de discipline est composé de la directrice, d'un représentant de l'équipe enseignante (un enseignant primaire et/ou un enseignant maternel - pas le titulaire) et d'un représentant de l'équipe éducative (Nathalie) et l'élève sanctionné. Il se réunit en un lieu neutre et calme (ni dans la classe, ni dans le bureau de la direction).

Le Conseil de discipline est sollicité pour les cinq motifs suivants :

- un élève a quitté le territoire de l'école alors qu'il était censé s'y trouver,
  - un élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre,
  - un élève a proféré des injures à caractère raciste,
  - un élève qui a manqué de respect à un adulte,
  - un élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école.
- Le Conseil de discipline prononce une première sanction systématique, le plus souvent probatoire et limitée dans le temps. Si pendant la période sursitaire, le conseil est sollicité une nouvelle fois, la sanction devient effective.
  - Sanctions proposées :
    - Privation du temps de récréation dans la cour.
    - Travaux d'intérêt général (cuisine, aide aux petits, ...).
    - Activités écrites.
    - Exclusion des garderies (retour à la maison à 15h20).
    - Exclusion des activités du mercredi après-midi.
  - Un procès-verbal est établi à la suite de chaque Conseil de discipline. Celui-ci doit-être signé par les personnes présentes lors de la réunion du Conseil qui a pris la sanction et les parents.



# L'inscription

- 
- Sauf en cas de force majeure ou exception légale, l'inscription de l'élève est effectuée par les parents.
  - L'inscription dans un établissement scolaire est gratuite.
  - Dès les premiers jours de classe, l'élève doit être en possession d'un journal de classe et ne doit jamais s'en séparer. Ce journal de classe est le moyen de communication privilégié entre l'école et la famille. Dans un même registre, on attachera autant d'importance à la farde d'information.
  - En 1<sup>ère</sup> maternelle, l'inscription est reçue toute l'année et le cas échéant, est accompagnée d'une attestation notifiant que l'élève n'a pas été inscrit dans un autre établissement s'il a plus de 2 ans ½ .

- L'inscription en « immersion néerlandaise » se fait obligatoirement dans la première année du projet, soit en 3<sup>e</sup> maternelle ou en 1<sup>ère</sup> année primaire.
- L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre.
- Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Dans le cas contraire, le directeur délivre une attestation de demande d'inscription.
- Au-delà du 30 septembre, si pour des raisons exceptionnelles et motivées, un élève n'est pas régulièrement inscrit dans une école, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent introduire une demande de dérogation auprès de la direction.
- Lors de l'inscription d'un élève, le directeur ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant (+ carte SIS) que des parents ou de la personne légalement responsable.
- Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription fera l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école.
- Le choix d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre.



# Le changement d'école

---

- Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction de l'école de départ qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- En outre, l'école n'acceptera plus l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle dans une autre école.
- Toutefois, si un motif autorise le changement d'établissement pour un élève, l'autorisation peut aussi valoir pour ses frères et sœurs ou pour tout autre mineur vivant sous le même toit.

# Exclusion

- 
- Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour les actes, comportements ou abstentions répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire **mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire. Notamment pour des propos tenus sur les réseaux sociaux.**
  - Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits.

## A titre d'exemples :

- Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents ;
- La convocation devant le Conseil de discipline qui imposera une sanction probatoire tel que décrit dans le paragraphe.
- L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours (après notification aux parents). Une telle exclusion ne peut, sauf dérogation, excéder 12 demi-journées dans le courant d'une même année scolaire ;
- L'écartement provisoire : si la gravité des faits le justifie, le Pouvoir Organisateur ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école ;
- L'exclusion définitive.

**L'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997, inséré par le décret du 15 décembre 2006 stipule :**

« Faits graves commis par un élève.

*Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 :*

*1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :*

- **tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;**
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, **insultes, injures**, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

*2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :*

- la détention ou l'usage d'une arme.

*Chacun de ces actes sera signalé au centre P.M.S. de l'établissement dans les délais appropriés.*

*L'élève sanctionné et ses responsables légaux seront informés des missions du centre P.M.S., entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.*

*Le directeur signale les faits, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »*

□ Si un parent d'élève se révèle être un élément perturbateur en gestes et/ou en paroles dans l'enceinte d'un établissement scolaire, le Pouvoir Organisateur peut interdire, à ce parent fautif, l'accès à l'établissement scolaire.



# Droit à l'image

---

La participation à la vie de l'école, aux activités au sein et à l'extérieur de l'école veut que pour se souvenir, pour exposer...des moments soient immortalisés via principalement la photographie.

L'utilisation d'appareils numériques permet très facilement de saisir ces moments dans la vie de l'enfant.

Il est essentiel de conserver à l'esprit que l'ensemble des règles existantes vise à assurer la protection de la vie privée de chacun.

Le simple fait de photographier un élève implique d'obtenir son accord. De même, il doit donner son accord préalable à toute diffusion et/ou publication de son image. Cette règle est applicable dès lors que le sujet photographié est identifiable. Le fait de pouvoir identifier ou reconnaître l'élève est une condition essentielle pour qu'il puisse faire prévaloir son droit à l'image. Cette règle n'est toutefois pas d'application pour des photographies de groupe.

Dès la rentrée de chaque année scolaire, nous vous demanderons de compléter une autorisation.



# La protection des données personnelles

---

## 1. Nature des données à caractère personnel à traiter

Dans le cadre de l'école, nous devons traiter les données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone fixe, GSM,...

## 2. Finalités du traitement des données à caractère personnel

L'école de Huy-Sud traite les données à caractère personnel aux fins suivantes :

- pour signaler la présence des enfants
- Pour vous informer par courrier et par mail
- Pour permettre au CPMS, au PSE, à la Direction générale de l'Enseignement de vous contacter.

Les données collectées dans ce cadre ne sont utilisées dans aucun autre but. Conformément à ce qui précède, et hormis s'il est nécessaire de communiquer des données à caractère personnel à des entreprises dont l'intervention en tant que tiers prestataires de services pour le compte et sous le contrôle du responsable est requise aux fins précitées, l'école de Huy-Sud ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées dans ce cadre, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement ou à moins que la loi ne l'exige, par exemple dans le cadre d'une procédure judiciaire.

### **3. Quelles données à caractère personnel ?**

L'école de Huy-Sud traite uniquement les données à caractère personnel que vous nous transmettez.



Les données ne sont traitées que si ce traitement est nécessaire aux fins mentionnées au point 2.

Les données à caractère personnel ne sont pas transmises à des pays tiers ni à des organisations internationales.

### **4. Destinataire des données**

Conformément à ce qui précède, et hormis s'il est nécessaire de communiquer des données à caractère personnel à des organisations ou des entités dont l'intervention en tant que tiers prestataires de services pour le compte et sous le contrôle du responsable est requise aux fins précitées, l'école de Huy-Sud ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées dans ce cadre, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement.

L'école de Huy-Sud peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative s'elle estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire afin de respecter les lois ou les réglementations ou afin de défendre et/ou de protéger les droits ou les biens de chaque enfant.

### **5. Durée de conservation**

Vos données à caractère personnel sont uniquement conservées pendant la durée de la scolarité de votre enfant.

### **6. Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de failles de sécurité**

Vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits relatifs à toutes les autres données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec Madame Denys Isabelle, Directrice de l'école de Huy-Sud.

# Le réfectoire

---

1. Le responsable de la boîte à tartines la descend au réfectoire à la récréation de 10 h.
2. Je rentre au réfectoire en rang en silence.
3. Je soulève ma chaise pour m'asseoir.
4. Je vais me servir en marchant.
5. Je peux chuchoter en mangeant.
6. Si j'entends la musique je me tais complètement.
7. Je vais aux toilettes avant ou après le repas.
8. Je goûte un peu de tout mais je ne suis pas obligé de tout manger.
9. Je rapporte mon assiette calmement.
10. Lorsque j'ai fini, je demande l'autorisation pour sortir puis je me rends directement dans la cour en marchant.



- 
- Avec mon enseignant, je me déplace calmement en rang avec ma mallette au dos.
  - Obligatoirement, lorsque je suis seul(e), je marche calmement.
  - J'aligne correctement mon cartable le long du mur en-dessous du préau.

# **Etudes + local réflexion**

---

1. Je demande la permission pour entrer.
2. Je lève le doigt pour parler.
3. Je ne mange pas.
4. Je travaille calmement.
5. J'effectue les tâches avec soin et précision.
6. Lorsque j'ai l'autorisation, je quitte le local.

# La cour de récréation

---

## **Les rangs**

- Je viens me ranger pour aller au réfectoire lorsque l'on appelle ma classe.
- Je me range en silence de part et d'autre de la ligne du rang.
- Lorsqu'il sonne la fin de la récréation, je me range avec un copain dans le silence et j'attends mon professeur.

## **Sécurité**

- Je reste dans l'enceinte de l'école.
- Je peux circuler dans les couloirs uniquement avec une autorisation.
- Je ne peux pas circuler à l'étage.
- Je respecte les zones de couleur.

ROUGE : je peux courir et jouer au ballon.

BLEU : je peux courir mais pas jouer au ballon.

VERT : je marche et je joue à des jeux calmes et paisibles.

## **Lorsqu'il pleut ou qu'il neige (panneau bleu)**

- Je vais sous le préau.
- Je ne joue pas au ballon sous le préau.
- Je ne joue pas dans les flaques d'eau.